

Arrêté n° 51D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR M'ZOURI Adel 5^{ième} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de LATOUR BAS ELNE,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Adel M'ZOURI en qualité de
5^{ième} Adjoint au Maire en date du 21 MARS 2026
CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une
parfaite continuité des services publics, il est nécessaire de déléguer à Monsieur Adel M'ZOURI
5^{ième} Adjoint, un certain nombre d'attributions

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et responsabilité du Maire, Monsieur M'ZOURI Adel, 3^{ième}
Adjoint au Maire, est délégué à la communication - développement numérique- attractivité du
territoire

Article 2 : Monsieur M'ZOURI Adel assurera, conformément à l'article 1 du présent arrêté les
fonctions et missions relatives aux questions liées :

- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Le site internet,
- Le bulletin municipal,
- La communication institutionnelle
- Relation avec les acteurs de la vie économique et sociale de la commune
- Accueil et accompagnement des porteurs de projets

Article 3 : Délégation est également donnée et conformément à l'article 1 du présent arrêté à
Monsieur M'ZOURI Adel, 3^{ième} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers ou pièces
relevant des domaines délégués.

Article 4 : Les délégations de fonctions et de signatures s'exercent à compter du 23 MARS 2026
date d'élection et de l'installation de M'ZOURI Adel en qualité de 3^{ième} adjoint au maire.

Article 5 : La signature par M'ZOURI Adel des pièces et actes désignées à l'article 3 devra être
précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire
M'ZOURI Adel

Délégué à la communication et à la culture

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera remis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- le Centre de gestion comptable d'argelés sur mer
- Monsieur M'ZOURI Adel.

Fait à Latour Bas Elne, le 23 MARS 2026

Le Maire,

François BONNEAU



Spécimen de signature
M'ZOURI Adel



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 24 mars 2026